



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 02 novembre 2023

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Dominique UROLATEGUI (PONTONX SUR ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Christophe MESPLEDE (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Cyril DUPIN (BEYLONGUE), Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX SUR ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX SUR ADOUR)

Absents :

Jean-François BROQUERES (TARTAS), Francine COUDROY (PONTONX SUR ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Evelyne COURROS (TARTAS) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX SUR ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Corinne ZELLER (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL

Représentés :

Patrick POSTIS représenté par Christophe MESPLEDE (LESGOR)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	25
<u>Pouvoirs</u>	3
<u>Votants</u>	28

N° DEL20231109-005

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE DE MARCHÉ N°1 DE L'ACCORD CADRE À MARCHÉ SUBSÉQUENT DE VOIRIE N°3

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président ;



Vu la délibération du conseil communautaire 4 juin 2020, rendue exécutoire le 19 juin 2020, qui donne délégation au Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés dans la limite de 5% de leur valeur ;

Vu l'article R2194-1 du code de la commande publique prévoyant les cas possibles de modification des marchés ;

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

Considérant la nécessité d'ajouter de nouveaux postes de prix au marché subséquent n°3 afin d'adapter ceux-ci à la réalité du terrain,

Cette décision modificative concerne les postes suivants :

Nature du poste	Quantité	Unité	Prix unitaire	Prix total HT
fourniture et pose de béton désactivé ep 12 cm	150,00	m ²	46,80 €	7 020,00 €
béton balayé	400,00	m ²	27,20 €	10 880,00 €
l2 entrée	22,00	ml	26,45 €	581,90 €
AC1 (y compris biaise et sur épaisseur de béton de fondation)	12	ml	60,00 €	720,00 €
				19 201,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Autorise le Président à signer une décision modificative n°1 de marché à hauteur de 19 201,90 € HT, soit 14,55 % du marché initial, avec l'entreprise COLAS

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL